



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.12.56

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Revalorisation des montants des aides alimentaires accordées en urgence et modification du règlement des secours accordés en urgence et en commission

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS propose aux Versaillais en situation régulière des dispositifs d'aide financière. Elles se présentent sous deux formes :

- des primes (Noël et naissance) que les personnes peuvent solliciter directement sur la base de critères préétablis,
- des aides sur demande d'un travailleur social visant à répondre à une difficulté ponctuelle ou plus structurelle.

Les aides peuvent être sollicitées en urgence ou en commission. Elles se présentent sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les demandes alimentaires, de virement pour la prise en charge d'un impayé ou d'une facture ou plus, ou à la marge en espèce pour des petits montants (titre de transport, dépenses de santé, etc.). Pour les aides en urgence, le CCAS ne peut pas être sollicité plus de 3 fois d'affilée pour le même motif. Au-delà, il est nécessaire de passer par une étude en commission.

Pour les aides alimentaires d'urgence, jusqu'au printemps 2020, les aides étaient systématiquement distribuées en deux fois, avec une semaine d'intervalle entre chaque remise. A titre d'exemple, une personne seule avait droit à une aide de 50 €, remise en deux fois 25 €. Dans le contexte sanitaire du COVID, et afin de limiter les flux de personnes, il a été décidé de remettre l'intégralité de l'aide en une fois. Ce fonctionnement, qui a simplifié l'organisation de l'activité, perdure depuis, mais la modification n'a jamais été officialisée.

Le montant maximum actuel des aides en urgence par mois est le suivant :

Situation familiale	Montant
Personne seule	50 €
Deux personnes	90 €
Trois personnes	100 €
Quatre personnes	110 €
Cinq personnes	120 €

Suite au constat de la baisse de la demande des aides facultatives du CCAS, un groupe de travail (constitué d'administrateurs et de professionnels du CCAS) a été mis en place afin de réfléchir aux causes de cette tendance et identifier des actions permettant d'y remédier. L'une des pistes de travail consiste à une revalorisation du montant des aides en urgence, des primes de Noël et de naissance, celui-ci n'ayant pas été réévalué depuis plus d'une dizaine d'années.

Les primes de Noël et de naissance ont été revalorisées dès novembre 2023 à 150€ pour la prime de naissance et 50€ par enfant pour la prime de Noël.

Concernant les aides alimentaires d'urgence, il vous est proposé :

- D'acter la remise de l'intégralité de l'aide alimentaire en une fois ;
- De modifier en conséquence le règlement des secours en urgence et en commission ;
- De revaloriser le montant maximum mensuel de l'aide alimentaire comme suit :

Situation familiale	Montant
Personne seule	60 €
Deux personnes	110 €
Trois personnes	130 €
Quatre personnes	150 €
Cinq personnes	170 €

Au-delà de six personnes, il convient de rajouter 10€ par personne supplémentaire.

Cette revalorisation représenterait une augmentation du budget annuel alloué aux aides facultatives d'environ 16 464€.

Le règlement des secours en urgence et en commission est annexé à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1/ Acte que la remise de l'aide alimentaire accordée en urgence se fera en une seule fois

2/ Modifie en conséquence le règlement des secours eu urgence et en commission

3/ Approuve le montant mensuel maximum de l'aide alimentaire d'urgence, désormais fixé comme suit :

Situation familiale	Montant
Personne seule	60 €
Deux personnes	110 €
Trois personnes	130 €
Quatre personnes	150 €
Cinq personnes	170 €

4/ Dit que la dépense est prévue au budget du CCAS.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix